(N°. 45.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, 4 *Juin* 1828.

FRANCE.

Paris, 30 *mai.*

La chambre des députés doit s'occuper samedi prochain et le samedi suivant, d'une pétition de l'abbé Marcet de Laroche-Arnaud contre les jésuites, dont il est l'élève.

— M. Lebrun, auteur des tragédies d'*Ulysse*, de *Marie Stuart*, du *Cid*, et d'un *poème sur la Grèce*, vient d'être solennellement admis à l'académie, en remplacement de feu M. François de Neufchâteau.

Du 31. — On écrit de Marseille, 26 mai :

« Plusieurs lettres d'Italie font mention de dissentions qui auraient éclaté à Alexandrie entre les Turcs et les Arabes ; mais ces nouvelles se contredisent sur divers points. Il convient d'attendre celles qui arriveront par les premiers bâtimens qui ne peuvent tarder d'arriver. Tous les bâtimens de guerre turcs échappés à Navarin, qui se trouvent à Alexandrie, se disposent à retourner à Constantinople. Une frégate et une corvette algériennes qui faisaient partie de cette escadre se proposaient de la suivre. On assure qu'il a été signifié aux commandans de ces deux bâtimens qu'ils seraient attaqués aussitôt après leur sortie, par des navires français, quoiqu'inférieurs en force, qui sont maintenant à Alexandrie pour servir d'escorte.

Les corsaires algériens ont repris la mer. On cite deux prises faites, dont une seule est désignée : c'est le *Fructueux*, chargé de blé pour Toulon. Depuis un mois, les escortes de Cadix à Toulon ont été fréquentes ; malgré l'apparition de ces corsaires, il n'y a pas de doute que la paix avec Alger ne soit bientôt faite : on regarde les négociations comme très-avancées.

Des lettres de Vienne annoncent qu'il règne à Constantinople une grande agitation, et que l'on fait des préparatifs pour la défense de la place et pour l'armement des troupes qui se rendent à Andrinople et sur le Danube.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 31 *mai.*

Le *Staats-Courant* du 30 mai contient un arrêté de S. M., du 5 mai 1828, qui ordonne l'insertion dans la feuille de l'état d'un traité d'amitié, de navigation et de commerce conclu le 24 décembre 1827 - 5 mars 1828, entre les Pays-Bas et les états-unis du Mexique.

Ce traité, signé à Londres le 15 juin 1827 par MM. Falck et Sébastien Camacho, est publié en hollandais et en espagnol. Il consiste, outre un article additionnel, en 14 articles dont les deux premiers stipulent une amitié perpétuelle et une liberté réciproque de commerce entre les gouvernemens et les sujets des deux états, avec les prérogatives des nations les plus favorisées ou qui pourraient l'être par la suite.

— Par arrêt du 13 de ce mois, la cour supérieure de justice a décidé, dans l'affaire du sieur Pianet, qu'il n'y a pas lieu à appel d'une décision d'un tribunal de première instance portant destitution d'huissier. On sait que les cours et tribunaux de ce royaume ont le droit de nommer leurs huissiers en vertu d'un arrêté de S. M. du 12 novembre 1816.

— La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers porte à la connaissance du public, qu'en vertu d'une résolution prise par le conseiller-d'état administrateur des impositions directes d'entrée, de sortie et des accises, en date du 17 mai, le conseiller-d'état gouverneur de la province est autorisé à accorder à tous les négocians qui pourraient en faire la demande et que son excellence jugerait y avoir droit, la faveur de *l'entrepôt fictif* pour les *fromens et les seigles*, et ce sous les conditions stipulées par ladite résolution, dont la copie est déposée au secrétariat de la chambre à l'inspection du commerce.

— Un document parlementaire fournit des renseignemens curieux sur l'importation des vins en Angleterre. Il en résulte que, d'après les droits payés, il a été importé, en 1823, quatre millions 594,211 gallons (impérial gallons) ; en 1824, 4,714,929 gallons ; en 1825, 7,375,433 ; en 1826, 5,510,677 gallons ; en 1827, 6,254,310. En tout 28,649,600 gallons. Dans cette quantité, les vins de Portugal figurent seuls pour 14,374,898 gallons, c'est-à-dire plus de la moitié de la consommation totale ; les vins d'Espagne pour 6,898,095, les vins du Cap pour 2,578,189, les vins de Madère pour 1,574,300, et les vins de France pour 1,544,565.

— Le *Courrier des Pays-Bas* disait, dans un de ses derniers numéros, qu'on croyait à La Haye que l'on ne tardera plus à annoncer de Rome la nomination de deux évêques, et qu'on s'occupera sans délai de la nomination des autres.

Le *Courrier de la Meuse* a repris cet article en y ajoutant la note suivante : « Nous ignorons si l'on peut ajouter foi à cette nouvelle ; nous dirons seulement qu'avant de parler de nominations, il faudrait savoir si les informations ont été faites. On répand beaucoup de bruits en ce moment, touchant les affaires religieuses de ce pays ; par exemple, on nous a dit que sur six présentations aux évêchés faites au Saint-Siége, le pape n'en avait accueilli qu'une, et que le roi avait rendu justice aux motifs d'exclusion des cinq autres. »

— Les opérations militaires des Russes ont déjà eu des résultats à leur avantage. Boha-Mustapha, pacha à deux queues, qui gardait un passage du Danube avec trois mille hommes, a pris la fuite à la vue de l'ennemi, et a abandonné tout son camp. Plus loin, le major Jurgens a rencontré un corps de 1000 hommes, qu'il a battu ; les Turcs ont eu 200 hommes de tués sur la place.

Le général Doctorow a eu un avantage bien plus considérable sur la garnison de Rutschuck, qui avait tenté une sortie avec une force de 15,000 hommes, et qui en a perdu 2,500. Enfin, dans une affaire générale, les Turcs ont perdu 9 à 10,000 hommes tués et 3,500 prisonniers. La perte des Russes a été beaucoup moindre.

— L'anniversaire de la cinquantième année de la mort de Voltaire n'a point été oublié par les Belges, et une espèce d'apothéose a de nouveau rappelé les immenses services rendus par ce grand homme à la raison humaine. Hier à cinq heures, une réunion nombreuse, composée d'hommes distingués dans les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le barreau, et honorée de la présence de plusieurs étrangers de distinction et de députés de la nation, a eu lieu dans la vaste salle de l'hôtel de la Paix. Il s'y trouvait aussi des députations des villes environnantes. Ces circonstances sont d'autant plus remarquables, que la fête a pour ainsi dire été improvisée ; mais, tel est le respect pour la mémoire du grand homme, qu'à peine la liste de souscription a-t-elle été connue, qu'elle s'est trouvée couverte d'une foule de signatures, et que force a été de limiter le nombre des souscripteurs.

On se ferait difficilement une idée de l'ordre, de l'espèce de gravité religieuse qui régnèrent d'abord dans cette réunion, et de la chaleur et de l'enthousiasme qui ont succédé à ces premiers sentimens. Plusieurs discours pleins d'ame et de conviction, des vers improvisés, et qui ne se sentaient aucunement

de la précipitation du travail, ont été prononcés au milieu des plus vives acclamations. De toutes parts des *toasts* ont été portés; plusieurs rappelaient les circonstances du séjour de Voltaire à Bruxelles, et la reconnaissance que lui doit l'humanité entière. Jamais, depuis sa première apothéose et la translation de ses cendres au Panthéon, ce puissant génie n'a reçu d'hommage plus digne de lui. Cette réunion, composée d'hommes de toutes les nations, semblait ne faire qu'une famille, se pressant autour d'un chef vénéré. (*Courrier des Pays-Bas.*)

Du 1er juin. — Par circulaire du 2 mai dernier, l'administration de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, a autorisé MM. les receveurs de l'enregistrement des actes judiciaires qui ne sont pas en même tems chargés de la recette des actes civils, à enregistrer les *billets à ordres*, *procurations* et *autres actes simples*, en se servant à cette fin d'un registre spécial.

— Les Anglais font à Gand de forts achats de bois de noyer, destiné à la confection de fusils; le premier travail s'exécute à Gand. Hier, différentes voitures chargées de ce bois travaillé ont traversé la ville pour être ensuite expédié pour l'Angleterre.

— On assure que trois officiers du *Waterstaat* sont nommés pour se rendre à Panama. On sait que le gouvernement des Pays-Bas a ouvert une négociation pour les travaux d'un canal à travers l'isthme de ce nom, qui établirait une communication entre l'Atlantique et la Pacifique. La probabilité d'une telle communication avait été déjà indiquée par le célèbre savant baron de Humbolt, dans ses écrits sur l'Amérique méridionale.

— D'après des nouvelles de Bucharest, du 10 mai, les Russes ont pris le 9 possession de Fokschany, situé sur la frontière de la Valachie et la Moldavie, d'où une forte division de ces troupes s'est portée vers le Danube.

Du 2. — Par circulaire du 19 mai, M. le gouverneur de la Flandre occidentale a décidé qu'un milicien en activité de service, par suite du numéro qui lui est échu lors du tirage, mais qui, à cause de l'insuffisance de taille, a été exempté pour une année, ne pourra pas se faire remplacer.

— Le sculpteur Royer, de Malines, et le peintre Kruseman, de La Haye, ont obtenu plusieurs séances du roi; on assure que le premier a déjà jeté en plâtre le buste de S. M. Le portrait que fait M. Kruseman est destiné à un édifice public de La Haye.

Maestricht, 31 mai.

Les réunions annuelles de l'ordre des Francs-Maçons ont eu lieu à La Haye, les 24, 25 et 26 de ce mois. Les deux dernières ont été honorées de la présence du grand-maître national, de S. A. R. le prince Fréderic des Pays-Bas.

— On est parvenu, en Angleterre, à filer un fil d'or infiniment plus mince qu'un cheveu, en sorte qu'il est presque imperceptible à la simple vue, et qu'on a besoin d'une loupe pour le distinguer. Une feuille d'or est actuellement battue à une telle légéreté, qu'elle peut voler dans l'atmosphère.

Le docteur Lewis, dans son ouvrage de *Philosophical commerce of the arts*, dit qu'on peut étendre un seul grain d'or sur 30,000 pieds de fil d'argent; ce qui peut donner une idée de l'extensibilité et de la ductilité de l'or.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 4 avril.

S. Exc. le ministre de l'intérieur, vu l'arrêté royal du 19 septembre 1827, n° 129, concernant l'enseignement pédagogique qui sera donné près de chaque université du royaume, aux jeunes gens qui désirent être nommés dans la suite professeurs aux athénées et aux colléges, a arrêté, le 1er mai dernier, un réglement général sur cet objet. Il y est statué que les cours sur l'enseignement pédagogique s'ouvriront au commencement de la prochaine année académique, et que tous les jeunes gens qui désirent obtenir une place de professeur près d'un athénée ou collége, sont tenus de suivre ces cours. Lors de la nomination à ces places, la préférence sera donnée à ceux qui, outre les preuves de savoir et de bonne conduite, pourront produire les certificats les plus satisfaisans concernant l'application dont ils ont fait preuve dans leurs études pédagogiques.

— On assure que la maladie de l'émigration, qui jusqu'à présent avait épargné la partie ardennaise du Grand-Duché, commence à y exercer son empire. On dit que dans le canton d'Etalle même beaucoup de familles se disposent à quitter leurs foyers, et qu'un certain nombre serait déjà parti, sans la prudente temporisation d'un notaire de Tintigny, qui a ajourné les ventes dont les émigrans l'avaient chargé, espérant que le retour prochain de ceux qui ont tenté le voyage de Brême désabuserait les esprits crédules. Si cet ajournement est vrai, et nous avons tout lieu de le croire, il atteindra certainement son but, car nous avons la certitude qu'aujourd'hui ou demain un transport considérable d'émigrans sera de retour et passera à Grevenmacher.

— Dimanche, 1er juin, et lundi, 2 juin, vers le soir, des bourgeois ont outragé des sentinelles prussiennes; nous espérons que la police découvrira les coupables; nous appelons sur eux toute la sévérité des lois; nous les vouons au mépris de tous les gens de bien.

— Le 2 juin, vers six heures du soir, Etienne Meyer, âgé de 6 ans, fils de Nicolas Meyer, est tombé dans l'Alzette, au bout de la ruelle d'incendie qui se trouve au haut de celle des Brasseurs, au Paffenthal. Après une heure et demie de recherches, Jean Damé, maçon, l'a retiré à l'aide d'un crochet attaché à une longue perche, dans un endroit très-profond.

— Le 2 de ce mois a eu lieu l'assemblée de l'ordre équestre du Grand-Duché, pour la nomination d'un membre aux états-provinciaux. Les suffrages se sont réunis sur M. François de Neunheuser, d'Aye. Il y avait quatorze votans.

— Le 2 de ce mois, vers neuf heures du matin, un soldat du 30e régiment prussien s'est cassé la tête d'un coup de fusil, dans la caserne de cavalerie, au Paffenthal. Il n'avait chargé son arme qu'avec de l'eau; l'effet a été aussi terrible que si elle avait été chargée de métal, car le malheureux a été trouvé mutilé d'une manière horrible. On attribue cet acte de désespoir à la crainte d'une punition sévère pour manque de subordination. Un quart d'heure avant de s'expédier il avait écrit à son père pour lui annoncer l'événement, « *mon vieux sera bien étonné*, avait-il dit, *quand il recevra cette lettre.* » Dix minutes après il n'existait plus.

— Depuis quelque tems les Français viennent acheter beaucoup de chevaux dans le Grand-Duché; le prix de ces animaux est actuellement très-élevé.

— Le gouvernement Lombardo-Vénitien vient de rendre une ordonnance fort sage, qui défend, sous peine de confiscation, de teindre les étoffes qui peuvent être en contact avec le corps humain, par des substances vénéneuses, telles que l'arsénic, le zing, le plomb et autres couleurs minérales. Beaucoup d'affections cutanées, dont on n'avait pu découvrir la cause, sont dues à l'absorption des substances tinctoriales délétères.

Procès-verbal rédigé sur la déclaration du milicien SIMON, *de Beaufort, concernant l'émigration au Brésil.*

Aujourd'hui, 26 mai 1828, à quatre heures de relevée, pardevant le commissaire du district de Luxembourg, faisant fonctions de commissaire de milice, s'est présenté Simon, Jacques, maréchal ferrant, domicilié dans la commune de Beaufort, canton d'Echternach, milicien de la levée courante, ayant obtenu le n°. 11, lequel, porteur d'une lettre de M. le bourgmestre de ladite commune, du 25 du courant, a déclaré: qu'ignorant qu'il faisait partie du contingent actif de la présente année, il est parti le 24 avril dernier, conjointement avec son père, sa mère, son frère âgé de onze ans, et sa sœur âgée de seize ans, accompagné de quatorze autres familles, toutes de Beaufort, pour se rendre à Brême, dans l'intention de s'embarquer pour le Brésil;

Qu'arrivés à Wesel, ils ont été atteints par deux cents autres familles de divers autres pays, avec lesquelles ils ont fait route jusqu'à Brême, méprisant les conseils des malheureux qui revenaient de cette ville, et qui leur dépeignaient la misère dont ils seraient menacés;

Qu'après dix-sept jours de marche ils sont parvenus à leur destination, qu'ils ont trouvé la ville de Brême et les villages circonvoisins encombrés d'individus qui avaient le même dessein;

Que son père s'est rendu auprès du consul brésilien pour se faire inscrire, mais que n'ayant pas eu assez d'argent pour payer 120 florins par tête, il a dû prendre, après un séjour de trois jours, la résolution de retourner avec sa famille à Beaufort, où il est arrivé le 24 du courant;

Qu'il s'est empressé de s'annoncer à l'autorité locale et de se rendre à Luxembourg, à l'effet d'être incorporé dans la milice nationale;

Qu'étant à Brême, il a trouvé nombre de familles qui, après avoir consigné les deniers nécessaires pour être embarquées, y

étaient retenues depuis trois mois, pour attendre le départ d'un bâtiment ;

Que n'ayant plus de quoi subsister, ils ont dû retirer ces deniers pour se procurer la nourriture nécessaire ;

Qu'il a vu des familles nombreuses dénuées de toutes ressources et honteuses de retourner dans leurs foyers, préférer prendre diverses directions et s'abandonner aux chances du hasard ;

Qu'il a enfin été témoin de la misère la plus affreuse et des regrets les plus cuisans auxquels tous ces émigrans sont livrés ;

Qu'au sortir de cette scène déchirante, ils ont rencontré une foule d'individus qui poursuivaient la même route, et que le tableau du sort qui les attendait n'a pu faire rétrograder ;

Que néanmoins les hommes robustes, propres au service militaire, qui s'engagent pour l'armée brésilienne, ont été un peu plus favorablement accueillis, puisque le consul, ou plutôt le recruteur, en prend quelque soin.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, que le comparant a affirmé contenir l'exacte vérité, et qu'il a signé avec moi après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

Sont signés, Jacob Simon et Munchen.

P. S. Après avoir signé, le déclarant ajoute qu'avant de partir pour Brême, ceux qui avaient l'intention d'émigrer ont eu la précaution d'envoyer un nommé François-Théodore Rheinbruhl, demeurant depuis plusieurs années à Beaufort, pour prendre des informations ; que cet individu, de retour, leur a fait la description la plus brillante du bonheur qui les attendait ; que cet individu, cause de tant de malheurs, y a été arrêté et incarcéré sur les poursuites du consul. Ce qu'il a signé de nouveau avec moi.

Signé Jacob Simon, et Munchen,
Commissaire de district.

Question de droit public : *La décision d'un conseil militaire prussien est-elle obligatoire dans le royaume des Pays-Bas ?*

publication de quelques pièces.

Conclusions prises à l'audience du 15 février 1827, par le défenseur du prévenu et par le ministère public. — Jugement en date du 15 février 1827.

Nous publions aujourd'hui plusieurs pièces qu'il est nécessaire de connaître pour pouvoir suivre la discussion que nous devons entreprendre. Si quelqu'un, étranger aux principes du gouvernement représentatif, nous demandait en vertu de quel droit nous livrons ces documens à la publicité, nous répondrions que la loi fondamentale qui, quoi qu'on en dise, est aussi obligatoire dans la province de Luxembourg, proclame la liberté de la presse, consacre la publicité des débats judiciaires et ne proscrit pas la publicité de l'instruction ; qu'il est de la nature d'un état libre que l'opinion publique se prononce par l'organe des journaux sur les intérêts publics ; nous répondrions que lorsque, par suite de la situation où se trouve le Grand-Duché de Luxembourg, relativement à ses relations avec la confédération germanique, les droits auxquels les Luxembourgeois doivent participer comme membres de la grande famille belge, paraissent incertains, lorsque leur liberté individuelle est en souffrance, se taire, serait abdiquer l'indépendance nationale.

1° *Conclusions pour le prévenu.*

« Attendu qu'aux termes de l'art. 372 du code pénal, lorsque les faits imputés sont punissables suivant la loi, et que l'auteur de l'imputation les a dénoncés, il est, durant l'instruction sur ces faits, sursis à la poursuite et au jugement du délit de calomnie ;

Attendu que les faits prétendûment imputés aux lieutenans prussiens Lobenthal et Poppe sont punissables suivant la loi, puisque d'après la lettre de son excellence le gouverneur militaire prussien, en date du 15 octobre dernier, ils peuvent entraîner la cassation de ces deux officiers ou de l'un d'eux, et que d'ailleurs, d'après le code militaire prussien comme d'après les codes de tous les pays, les violences personnelles sont toujours plus ou moins sévèrement punies ;

Et attendu que le prévenu a dénoncé ces faits par acte du 14 de ce mois, dont il produit le reçu ;

Que d'ailleurs ils étaient déjà, en ce moment, l'objet d'une instruction commencée d'office et qui touchait à sa fin ;

Attendu que dès-lors il y a lieu à surseoir à la poursuite et au jugement du délit dont il est prévenu, jusqu'à ce qu'il ait définitivement statué sur l'accusation dont ces deux militaires sont ou vont devenir l'objet.

Par ces motifs, et *sans préjudice à tous autres moyens*, le prévenu Moraux conclut à ce qu'il plaise au tribunal surseoir à la poursuite et au jugement du délit de calomnie dont, sur la demande de son excellence le gouverneur militaire prussien de cette forteresse, il est prévenu, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur celle dont les lieutenans Lobenthal et Poppe sont ou vont devenir l'objet. »

Il est nécessaire d'ajouter que le défenseur du prévenu, après avoir donné lecture de ces conclusions, a en outre déposé sur le bureau la dénonciation adressée à M. le Procureur du Roi.

2° *Conclusions du ministère public, d'après le procès-verbal de l'audience.*

« Ouï aussi le ministère public par le procureur substitut, qui vu la dénonciation du prévenu Hubert Moraux, en date du 14 de ce mois, conclut à ce qu'il soit sursis à la poursuite et au jugement du délit de calomnie dont ledit Moraux est prévenu, à l'appui de cette demande il invoque *les articles 372 et 311 du code pénal qui punit les voies de fait de peines correctionnelles, et l'art 3 du code civil, qui porte que* les lois de police et de sureté obligent tous ceux qui habitent le territoire. »

Ces conclusions sont extrêmement remarquables ; il est évident que M. le subtitut du Procureur du Roi, en invoquant l'article 3 du code, reconnaissait les tribunaux des Pays-Bas comme compétens pour connaître de la dénonciation ; il est hors de doute que ce magistrat aurait reproduit cette doctrine, à l'audience du 17 mai, s'il ne s'était cru lié par le dispositif du premier jugement.

On remarquera d'ailleurs que ni dans les conclusions du prévenu ni dans celles du ministère public il n'est question de *renvoyer la dénonciation devant un conseil de guerre prussien.*

3° *Jugement.*

Attendu que des pièces produites par le prévenu il résulte qu'il s'est porté dénonciateur des faits à raison desquels il est cité devant ce tribunal comme calomniateur ;

Attendu qu'il résulte d'une lettre de M. Dumoulin, *commandant de la forteresse de Luxembourg pour la confédération germanique*, en date du 14 de ce mois, qu'indépendamment de la dénonciation du prévenu il a été d'office, par le gouvernement prussien, dirigé des poursuites contre les officiers de Lobenthal et Poppe, à raison des faits imputés par le prévenu à ces militaires ;

Attendu que les lettres de M. le commandant Du Moulin et de S. A. R. le prince de Hesse-Hombourg, établissent que ces faits, s'ils étaient prouvés, seraient, d'après les lois prussiennes, punis de peines déshonorantes ;

Attendu que les mêmes faits sont également punissables des peines correctionnelles, suivant le code pénal en vigueur dans le royaume des Pays-Bas ;

Attendu que dans ces conjonctures il serait prématuré de porter un jugement dans l'espèce, puisque les autorités prussiennes elles-mêmes informent encore en ce moment sur les faits attribués aux officiers sus-nommés ;

Attendu que la bonne harmonie qui existe entre les deux gouvernemens et le soin que les autorités respectives apportent à se prévenir réciproquement des jugemens et actes qui intéressent les sujets de ces gouvernemens, donnent la certitude que la décision attendue ne tardera pas à être connue et produite pour compléter l'instruction de la présente affaire, et servir à la décision à intervenir de la part de ce tribunal ;

Vu l'art. 372 du code pénal ;

Le tribunal déclare qu'il est sursis à la poursuite et au jugement du prévenu Hubert Moraux *jusqu'à ce que la décision à intervenir de la part des autorités prussiennes envers les officiers de Lobenthal et Poppe* soit produite, dépens réservés.

CORRESPONDANCE.

Diekirch, le 3 juin 1828.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

En quittant Echternach, le jour même de la procession dansante, je me suis rendu directement à Diekirch, pour voir où en est l'exécution du projet de canal, et pour vous mettre à même, par un rapport circonstancié, d'entretenir vos lecteurs

de cet ouvrage auquel de grandes espérances de prospérité pour le Grand-Duché se rattachent naturellement. C'est un point que je me réserve de traiter dans une prochaine lettre. Aujourd'hui je me bornerai à vous faire part de mes doléances sur la funeste suite de la curiosité qui m'a conduit dans cette contrée; vous saurez que voulant partir de cette ville le lendemain de mon arrivée pour retourner, par Ettelbruck, dans mes rochers solitaires, j'ai eu le malheur de tomber, avec ma cariole, dans la Sûre, et de me casser la jambe droite. Certes, il n'y avait pas de ma faute; la prudence est la vertu de mon âge, et j'avais pris toutes les précautions imaginables pour arriver sain et sauf à l'endroit où commence le territoire d'Ettelbruck, et pour éviter toute malencontre sur la partie de chaussée qui conduit de la ville de Diekirch jusqu'à cet endroit. La chaussée est dans un état tel que le plus intrépide voyageur ne peut l'aborder qu'en tremblant. J'avais bien le choix entre les deux chemins qui conduisent au même but, mais tous les deux offrent les mêmes chances de danger. Cependant, deux diligences et un courrier fréquentent journellement cette route; elle sert de communication entre Diekirch et Luxembourg; elle lie, pour ainsi dire, la ville avec tout le reste du Grand-Duché. Il faudrait peu de dépenses pour la remettre en bon état, et l'on est étonné que l'exemple donné par la commune d'Ettelbruck ne fasse pas impression sur l'administration municipale de Diekirch, Ettelbruck ayant réparé parfaitement la partie dont la charge lui est dévolue.

J'espère bien, malgré mes années et ma faible constitution, ne pas laisser mes os dans la petite ville où je suis condamné à trois mois d'arrêts forcés. Si ce malheur m'arrivait, mon ombre en serait inconsolable. Au lieu d'errer dans le bosquet de sapins qui ombrage les avenues de mon ermitage, elle serait réduite à s'égarer tristement dans les noires habitations qui entourent l'enceinte consacrée aux inhumations, dans l'intérieur de Diekirck; car vous savez qu'ici le cimetière se trouve dans l'enceinte même des habitations, contrairement à toutes les règles d'une bonne police, et aux notions les plus élémentaires de décence et de salubrité publiques. J'ai pris la liberté d'entretenir de cet état de choses, les membres de la régence qui m'ont honoré de leur visite, et déjà j'ai l'espérance bien fondée que les mesures récemment prescrites par le gouvernement pour que les lieux d'inhumation soient écartés des habitations à une distance raisonnable, recevront une pleine exécution; j'en ai pour garantie les sentimens libéraux qui animent les magistrats de ce pays.

Agréez, etc.

L'Ermite de Mansfeld.
(Rue Morel, n° 156.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Construction de deux Ponts à Bettembourg.

Mardi, 10 juin prochain, vers neuf heures du matin, l'administration locale de Bettembourg fera procéder à l'adjudication au rabais de la construction de deux ponts, l'un à Huncherange et l'autre à Nœrtzange.

Les plans et devis de cette construction, ainsi que le cahier des charges, sont déposés au secrétariat de la commune, où les amateurs pourront prendre communication à volonté.

L'adjudication aura lieu par ministère d'un notaire et au secrétariat de la commune.

Bettembourg, le 31 mai 1828.

Les Bourgmestre et Assesseurs, Ehlinger, bourgmestre.
Par les Bourgmestre et Assesseurs, Hanno, secrétaire.

Erbauung zweier Brücken zu Bettemburg.

Am Dienstag, den 10ten des künftigen Monats Juny, gegen 9 Uhr des Vormittags, wird die Gemeinde-Verwaltung von Bettemburg an den Mindestbiethenden, durch das Ministerium eines Notars, öffentlich zuschlagen lassen, die Erbauung zweier Brücken, die eine zu Hüncheringen, die andere zu Nörzingen.

Der Bauplan, so wie der Kostenanschlag derselben, sind in dem Sekretariat der Gemeinde hinterlegt, wo die Liebhaber zu jeder Stunde Einsicht davon nehmen können. — Die Versteigerung wird in dem Sekretariat der Gemeinde statt haben.

Bettemburg, den 31sten May 1828.

Die Gemeinde-Verwaltung, Ehlinger, Bürgermeister.
Durch die Gemeinde-Verwaltung, Hanno, Sekretär.

Avis au public.

En vertu d'une missive de la direction de la grande loterie de la manufacture de Kahl, en Bavière, nous nous empressons d'annoncer au public, que le tirage de cette loterie, qui aurait dû avoir lieu le 31 mai passé, tant par le nombre de billets qui restent encore à vendre que par l'impossibilité de régler les comptes y relatifs jusqu'à cette date, a nécessairement dû être remis à une autre époque. Par ces raisons, la direction, duement autorisée, a fixé le 15 décembre prochain pour dernier terme où le tirage devra se faire irrévocablement et sans remise. Il est à présumer qu'avec l'intérêt que le public a daigné prendre à cette loterie, et qui ne se ralentit pas, le nombre de lots restant sera bientôt consommé. On peut encore se procurer des billets à notre bureau, ou chez nos correspondans dans toutes les villes du royaume.

L. Deutz et Ce.,
Place de la Monnaie, n° 679, à Bruxelles.

Le 10 juin 1828, vers les dix heures du matin, le sieur J.-B. Collette, propriétaire à Michelbuch, fera vendre, en la demeure du sieur Henri Schutz, à Niedermertzig, par le ministère du soussigné, notaire, et par adjudication publique, sous des conditions très-favorables, en détail et en gros, une prairie située au ban de Niedermertzig, d'une contenance d'environ 14 bonniers.

Cette prairie, d'un site très-agréable, entre Niedermertzig et Oberfeulen, traversée par le ruisseau dit Waretz et par un autre canal d'arrosement, est très-propre à y établir toute usine.

S'adresser, pour plus amples informations, au soussigné, notaire, ou au vendeur.

Ettelbruck, le 30 mai 1828. Salentiny, notaire.

Il sera procédé, par le ministère de Me Didier, notaire royal, en son étude, à Diekirch, *le vendredi quatre juillet* 1828, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Diekirch, province de Luxembourg.

La description de ces bois se trouve dans les catalogues nos 5 et 20, que l'on peut se procurer, celui n° 5, au prix de 10 cents, et celui n° 20 à raison de 15 cents, chez les receveurs des domaines à Diekirch, Neuf-Château, Bouillon, Virton, Arlon, Habay-la-Neuve, Saint-Hubert, Bastogne, Houffalise, Wiltz, Luxembourg, Echternach, Grevenmacher et des chef-lieux de province du royaume, ainsi que chez tous les agens forestiers de l'arrondissement de Diekirch.

Liége, le 26 mai 1828.

L'Administrateur des domaines, eaux et forêts du cinquième ressort,
Ferdinand Del-Marmol.

ANNONCE. — La maison, située à Luxembourg, rue Marché-aux-Herbes, n° 264, appartenante au Sr Michel Berchem, boucher, sera adjugée définitivement mercredi, 11 du mois de juin 1828, vers deux heures de l'après-midi, en l'étude du notaire Kneip, en cette dite ville.

Anzeige. — Am Mittwoche, 11ten Juny 1828, gegen zwei Uhr des Nachmittags, dahier in der Amtsstube des Notars Kneip, wird Herr Michel Berchem, Fleischer, das ihm zugehörige, hieselbst am Krautmarkte, N°. 264, gelegene Wohnhaus, definitiv zuschlagen lassen.

Pharmacie.

L'on demande un élève en pharmacie pour Luxembourg. S'adresser à l'imprimerie de ce journal.

A LOUER, meublé ou non meublé, un logement dans la maison de M. Tesch, Grand'Rue, n° 170.

L'on demande un fermier pour la ferme dépendante du château de Pittange, près de Mersch, vacante par la mort du précédent fermier; sa maison d'habitation est dans ledit château, avec une grande cour, d'immenses granges, écuries, greniers de tous genres et bergerie.

S'adresser à M. Cornet, administrateur des forges, etc., à Bissen.

Un quartier de plusieurs chambres et non meublé, à louer, rue de la Porte-Neuve, n° 22.

MERCURIALES. — Ire quinzaine de Mai 1828.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment	8 30	8 34
Méteil	7 36 1/2	7 38
Seigle	0 00	5 60 1/2
Orge	5 45 1/2	5 07 1/2
Avoine	2 48 1/2	1 95
Pois	6 23 1/2	5 82 1/2
Farine de froment	9 77 1/2	0 00
Farine de seigle	0 00	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	1 82 1/2	0 00
Paille, id. id.	1 28 1/2	0 00
Bois de hêtre, la corde	3 46 1/2	0 00

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles:

30 Mai, Huile de colza, présente. . . . . fl. 51 1/2 52.
id. id. juin. . . . . » 47 3/4 48.
id. id. septembre. . . . . » 42 42 1/2.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.